

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par le Maire le sept mai, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire.

***Présents :** Laurent LEFEVRE, Christine de FARCY de PONTFARCY, Hugues GENDRY, Marie-Françoise BOURGEAIS, Franck GAUTEUR, Thierry AUBERT, Isabelle SAUVE, Thomas JEANNEAU, Sandrine HAMON, Emmanuelle CLAIRET, Eric PETIT, Stéphane LEROUGE, Emilie BEGUIN, Thomas ROUSSEAU, Priscilla FERRAND, Alice GRANGER ; conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

***Excusés et absents :** Jean-Pierre GUAIS, Christelle FRESNAY.*

Jean-Pierre GUAIS a donné pouvoir à Laurent LEFEVRE.

Emmanuelle CLAIRET a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

***Assistait en outre :** Patrice MOREAU*

Nombre de conseillers :
En exercice :18
Présents :16
Pouvoirs :1
Votants :17

2025DCM047 – TARIFS - PERISCOLAIRE 2025/2026

Présentation : Christine DE PONTFARCY

Christine DE PONTFARCY rappelle que, par délibération en date du 13/06/2024, le conseil municipal adoptait les tarifs du périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

La commission « Enfance-jeunesse », lors de sa réunion en date du 06/05/2025, propose les tarifs pour 2025/2026 (1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026) prenant en compte :

- Augmentation moyenne de 2 % des tarifs arrondie à 5 cts près,
- Maintien des pénalités de retard à 5 € par quart d'heure,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du service périscolaire (accueil du matin, du midi et du soir sur temps scolaire) du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE	TARIFS 2025/2026	
	NON IMPOSABLE	IMPOSABLE
Accueil matin de 7h30 à 8h35	1,80 €	1,85 €
Accueil pause méridienne y compris le repas de 11h45 à 13h30	4,40 €	4,50 €
Accueil soir de 16h45 à 18h30	1,80 €	1,85 €
Accueil soir de 18h30 à 19h	0,70 €	0,75 €
Pénalité de retard au-delà de 19h (retard non justifié)	5 €/ quart d'heure supplémentaire	

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
A Quelaines Saint-Gault, le 19 mai 2025

Le Maire,
Laurent LEFEVRE

